

Barclays Autocroissance 2

Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance



L'investisseur prend également un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement effective (Date de remboursement automatique anticipé ou Date de remboursement final selon le cas).

Placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

Durée d'investissement conseillée : 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé à partir de la fin de la première année jusqu'à la fin de la quatrième année).

Émetteur : Goldman Sachs International ((A (S & P)/A (Fitch)/A2 (Moody's))⁽¹⁾, société de droit anglais

Garant de la formule : The Goldman Sachs Group, Inc. ((A- (S & P)/A (Fitch)/Baa1 (Moody's))⁽¹⁾)

Le produit est soumis au risque de défaut ou d'insolvabilité de l'Émetteur Goldman Sachs International et du Garant de la formule The Goldman Sachs Group, Inc.

Éligibilité : Comptes-titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation

Période de souscription : du 5 janvier 2015 au 10 avril 2015 (souscriptions limitées ⁽²⁾)

(1) Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les notations sont attribuées par des sociétés indépendantes appelées agences de notation. Veuillez prendre acte du fait que les notations sont révisées régulièrement (Source : <http://www.goldmansachs.com/investor-relations/creditor-information/index.html>).

(2) Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans le Prospectus, la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.

Barclays Autocroissance 2

Dans l'ensemble de cette brochure, les termes « Capital initial » et « Capital » désignent la valeur nominale des titres, soit 1 000 euros.

Les montants remboursés à l'investisseur s'entendent hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (ci-après TRAAB) s'entend hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie et de capitalisation ou au compte-titre, et/ou fiscalité et prélèvement sociaux applicables.

Les titres de créance « Barclays Autocroissance 2 » peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Barclays Autocroissance 2 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur/le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement initial à 1 000 euros le 10 avril 2015 et pour une détention jusqu'à la Date de remboursement final (le 18 avril 2023) ou, selon le cas, à la Date de remboursement automatique anticipé.

En cas de vente du titre avant l'une de ces dates (ou dans le cadre de contrat d'assurance vie et de capitalisation en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement du contrat par décès), le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut peut être supérieur, inférieur voire négatif.

L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Les contrats d'assurance-vie et de capitalisation sont soumis à des frais spécifiques.

Ce document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion à un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Caractéristiques de Barclays Autocroissance 2

Avec Barclays Autocroissance 2, l'investisseur est exposé au marché action par le biais d'une indexation à la performance positive ou négative de l'indice de référence des valeurs européennes Euro STOXX 50® (ci-après « l'Indice »).

Le remboursement du produit est conditionné à l'évolution de l'indice Euro STOXX 50® dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les valeurs le composant).

À la Date de constatation finale du produit (le 11 avril 2023) si le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50® a baissé de plus de 50 % (exclu) par rapport à son niveau d'origine (soit le niveau de clôture de l'Indice à la Date de constatation initiale du 10 avril 2015), l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.

Afin de bénéficier du remboursement de son Capital initial ⁽²⁾ en cas de baisse de l'Indice jusqu'à - 50 % (inclus), l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions.

Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum sera de 6,83 % et sera atteint en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé à l'issue de la fin de la première année.

(1) Dates de constatation intermédiaire : 11 avril 2016 (année 1), 10 avril 2017 (année 2), 10 avril 2018 (année 3), 10 avril 2019 (année 4).

(2) Hors frais (comme par exemple les frais d'entrée) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Mécanisme de remboursement

En cours de vie

À la Date de constatation initiale du 10 avril 2015, on observe le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50® et on le retient comme niveau d'origine.

A l'issue de chaque année entre la 1^{re} et la 4^e année, soit à chaque Date de constatation intermédiaire⁽¹⁾, on observe le cours de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau d'origine.

• Si la performance de l'indice Euro STOXX 50® depuis la Date de constatation initiale du 10 avril 2015 est positive ou nulle, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé,

Barclays Autocroissance 2 s'arrête et l'investisseur reçoit⁽²⁾ :

Le Capital initial + Un gain de 7 % par année écoulée depuis l'origine⁽²⁾

(soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut compris entre 6,33 % et 6,83 % selon l'année de remboursement)

Dans le cas contraire, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, le produit subsiste jusqu'à sa maturité.

À l'échéance des 8 ans :

En année 8, à la Date de constatation finale du 11 avril 2023, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50® par rapport à son niveau d'origine.

Cas favorable : si l'indice Euro STOXX 50® n'a pas baissé de plus de 20 % (inclus) par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de remboursement final du 18 avril 2023 :

Le Capital initial + Un gain de 3,5 % par année écoulée (soit 28 %)

(soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 3,12 %)

Cas médian : si l'indice Euro STOXX 50® a baissé de plus de 20 % (exclu) mais n'a pas baissé de plus de 50 % (inclus) par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de remboursement final du 18 avril 2023 :

Le Capital initial

(soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut nul)

Cas défavorable : si l'indice Euro STOXX 50® a baissé de plus de 50 % (exclu) par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur reçoit par titre, à la Date de remboursement final du 18 avril 2023 :

Le Capital initial diminué de la performance négative de l'indice Euro STOXX 50®

(soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut négatif)

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance pouvant être égale à 100 % de son investissement.

Avantages

• Barclays Autocroissance 2 permet un remboursement possible avec gain, non seulement à l'échéance des 8 ans, mais aussi par remboursement automatique anticipé dans les conditions suivantes :

- Des années 1 à 4, si à une Date de constatation intermédiaire, le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50® est stable ou en hausse (même légère) par rapport à son niveau d'origine du 10 avril 2015, le Capital sera remboursé, avec un gain de 7 % par année écoulée.
- À l'issue de la 8^e année, dès lors que la performance de l'Indice par rapport à son niveau d'origine n'a pas baissé de plus de 20 % (inclus), le Capital sera remboursé avec un gain de 3,5 % par année écoulée (soit 28 %).
- À l'échéance, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, le Capital n'est exposé à un risque de perte que si le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50® a baissé de plus de 50 % (exclu) par rapport à son niveau d'origine.

Inconvénients

- Risque de perte en capital : l'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie en capital ni en cours de vie, ni à l'échéance. L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital qui peut être partielle ou totale :
 - à l'échéance des 8 ans, dans le cas d'une baisse de l'Indice excédant 50 % (exclu) par rapport à son niveau d'origine ;
 - en cas de sortie du produit avant les dates de remboursement définies dans la formule, et notamment dans le cas d'un rachat total ou partiel, d'un arbitrage ou du dénouement du contrat par décès dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. Dans ce cas, la valorisation du produit dépendra des paramètres de marché au moment de la revente et ne sera pas le résultat de l'application de la formule. Le résultat pourra être différent de celui résultant de l'application de la formule (supérieur, inférieur, voire négatif) et pourra donc entraîner une perte en capital non mesurable a priori.
 - en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- Le rendement du produit est très sensible à une faible variation de l'indice Euro STOXX 50® autour d'une baisse par rapport à son niveau d'origine en ce qui concerne le remboursement automatique anticipé et à l'échéance autour d'une baisse de - 20 % ou de - 50 % par rapport à son niveau d'origine.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice Euro STOXX 50® du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 6,83 %).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut être égale à 1, 2, 3, 4 ou 8 ans.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice Euro STOXX 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes investis.
- L'investisseur est exposé à un risque de liquidité : certaines conditions de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur Goldman Sachs International et du garant The Goldman Sachs Group, Inc. qui induit un risque sur la valeur de marché du produit.
- L'investisseur supporte le risque de crédit de l'émetteur Goldman Sachs International et du garant The Goldman Sachs Group, Inc. Il existe un risque de perte totale dans le cas où l'émetteur et le garant deviendraient insolvables ou feraient défaut ; l'investissement n'est soumis à aucun système de garantie du capital.

(1) Dates de constatation intermédiaire : 11 avril 2016 (année 1), 10 avril 2017 (année 2), 10 avril 2018 (année 3), 10 avril 2019 (année 4).

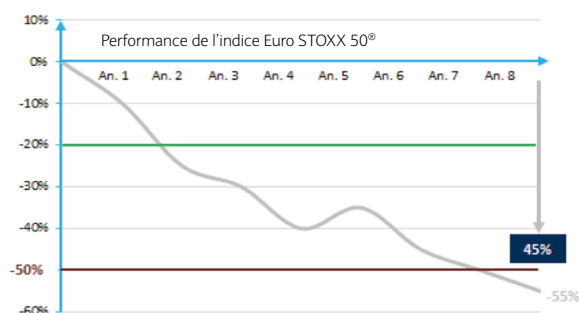
(2) Hors frais (comme par exemple les frais d'entrée) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme Barclays Autocroissance 2 (le produit). Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants et taux de rendement annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement, hors faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. Dans le scénario d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, la perte en capital peut être partielle ou totale.

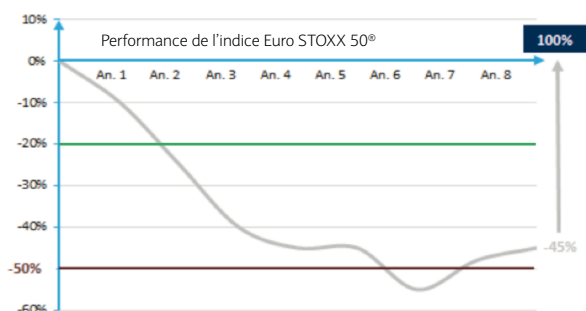
- Performance de l'indice Euro STOXX 50® par rapport à son niveau d'origine
- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé
- Seuil de versement de la plus-value à l'échéance
- Seuil de perte en capital à l'échéance
- Montant remboursé

Scénario Défavorable : Forte baisse de l'Indice à l'issue de l'année 8 avec franchissement du seuil de perte en capital à - 50 % (exclu) par rapport à son niveau d'origine



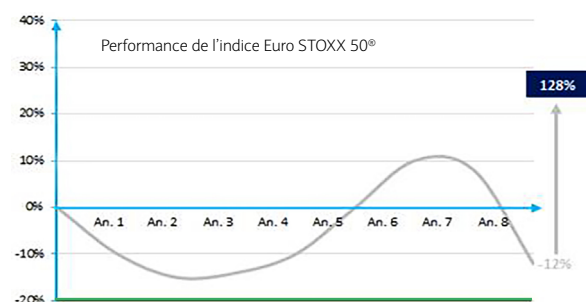
- Aux Dates de constatation intermédiaire des années 1 à 4, l'Indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine : le produit n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation. Le produit subsiste donc jusqu'à l'échéance.
- À l'issue de l'année 8, l'indice Euro STOXX 50® enregistre une performance de - 55 % depuis la Date de constatation initiale.
- L'investisseur reçoit alors le Capital initial diminué de la performance négative de l'indice Euro STOXX 50®, soit 45 % du capital initialement investi⁽¹⁾, ce qui correspond à un TRAAB de - 9,47 %⁽¹⁾ sur la durée d'investissement (égal au TRAAB obtenu pour un investissement direct dans l'Indice dividendes non réinvestis). L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.
- Dans le cas le plus défavorable, où l'Indice clôturerait en baisse par rapport à son niveau d'origine à toutes les Dates de constatation intermédiaire et perdrait l'intégralité de sa valeur à la Date de constatation finale, la perte en capital serait donc totale et le montant remboursé serait nul à l'échéance des 8 ans.

Scénario Médian 1 : Baisse de l'Indice à l'issue de l'année 8 avec franchissement du seuil de versement de la plus-value à l'échéance à - 20 % (exclus) mais sans franchissement du seuil de perte en capital à - 50 % (inclus) par rapport à son niveau d'origine



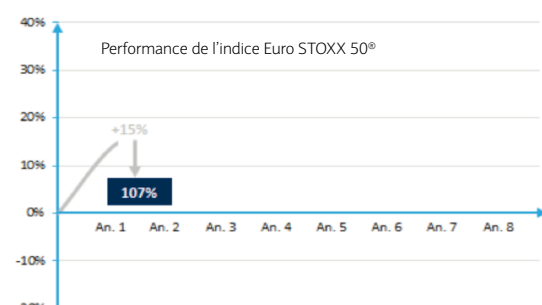
- Aux Dates de constatation intermédiaire des années 1 à 4, l'Indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine : le produit n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation. Le produit subsiste donc jusqu'à l'échéance.
- À l'issue de l'année 8, l'indice Euro STOXX 50® enregistre une performance de - 45 % depuis la date de constatation initiale et se maintient donc au-dessus du seuil de perte en capital à - 50 %, mais en dessous du seuil de versement de la plus-value à l'échéance à - 20%.
- L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi⁽¹⁾, ce qui correspond à un TRAAB de 0,00 %⁽¹⁾ sur la durée d'investissement (contre un TRAAB de - 7,18 % pour un investissement direct dans l'Indice dividendes non réinvestis).

Scénario Médian 2 : Baisse de l'Indice à l'issue de l'année 8 sans franchissement du seuil de versement de la plus-value à l'échéance à - 20 % (inclus)



- Aux Dates de constatation intermédiaire des années 1 à 4, l'Indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine : le produit n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation. Le produit subsiste donc jusqu'à l'échéance.
- À l'issue de l'année 8, l'indice Euro STOXX 50® enregistre une performance de - 12 % depuis la date de constatation initiale et se maintient au-dessus du seuil de versement de la plus-value à l'échéance à -20%.
- L'investisseur reçoit alors 128 % du capital initialement investi⁽¹⁾.
- Ce qui correspond à un TRAAB de 3,12 %⁽¹⁾ sur la durée d'investissement (contre un TRAAB de - 1,58 % obtenu pour un investissement direct dans l'Indice dividendes non réinvestis).

Scénario Favorable : Hausse à court terme de l'Indice à l'issue de l'année 1



- À l'issue de l'année 1, l'indice Euro STOXX 50® enregistre une performance positive par rapport à son niveau d'origine (+ 15 %).
- L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi plus un gain de 7 % par année écoulée (7 % x 1, soit 7 %), soit 107 %⁽¹⁾.
- Ce qui correspond à un TRAAB maximum de 6,83 %⁽¹⁾ sur la durée d'investissement (contre un TRAAB de 14,61 % pour un investissement direct dans l'Indice dividendes non réinvestis, du fait du plafonnement des gains à 7 % par année écoulée).
- Dans le cas où la performance de l'Indice serait faiblement positive ou nulle à l'issue des 4 Dates de constatation intermédiaire, le rendement de l'investissement serait supérieur à celui de l'Indice du fait de la fixation des gains à 7 % par année écoulée.

(1) Hors frais et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur (Goldman Sachs International) et du Garant de la formule (The Goldman Sachs Group, Inc.).

Informations sur l'indice Euro STOXX 50®

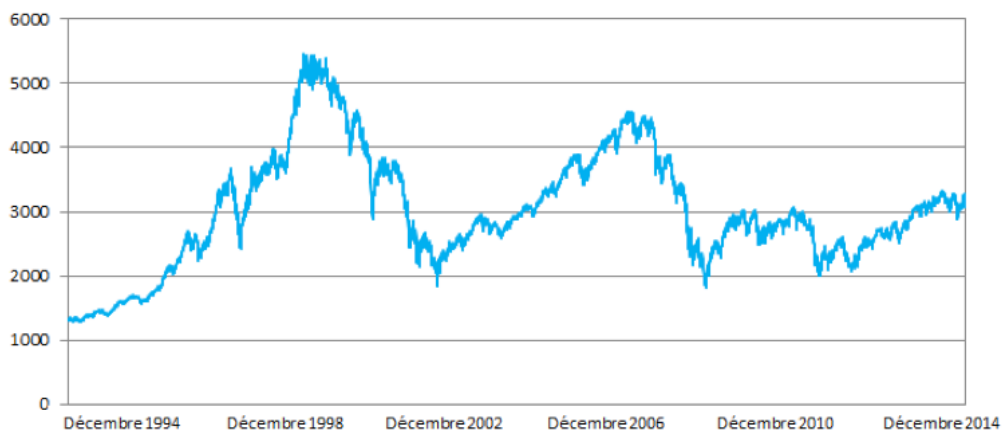
L'indice Euro STOXX 50®, dividendes non réinvestis, est composé des 50 principales sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché.

Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la zone Euro et s'est imposé comme la référence des marchés actions européens.

La composition et l'évolution de l'Indice sont disponibles sur www.stoxx.com. (code Bloomberg : SX5E Index).

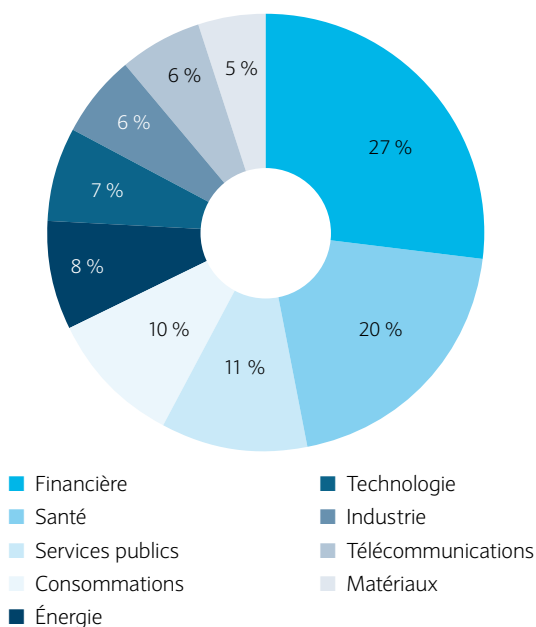
Les dividendes versés par les actions composant l'indice Euro STOXX 50® ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce dernier.

Évolution de l'indice Euro STOXX 50®

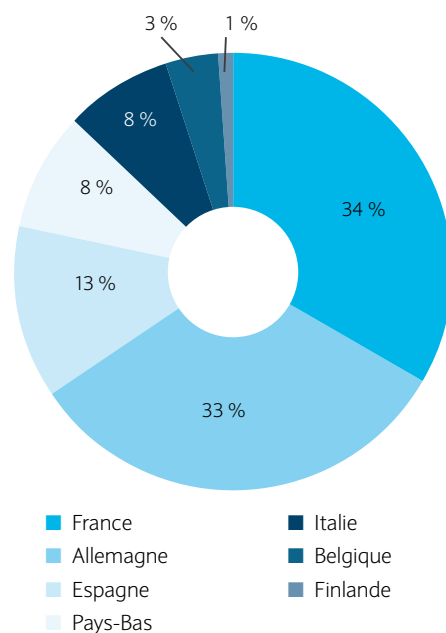


Source : Thomson Reuters au 12/12/2014

Répartition sectorielle de l'indice Euro STOXX 50®



Répartition géographique de l'indice Euro STOXX 50®



Source : Thomson Reuters au 12/12/2014

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Goldman Sachs International, ni Barclays Bank PLC n'assument de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Avant tout investissement dans le produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Goldman Sachs International et Barclays Bank PLC ne pourront être tenus responsables de l'analyse, propre à la situation de chaque investisseur, des avantages et des risques d'un point de vue juridique, fiscal ou comptable, d'un investissement dans le produit.

Principaux facteurs de risque du produit

Les investisseurs doivent se reporter au prospectus (comme décrit ci-après) relatif à l'émission (le « Prospectus ») avant tout investissement dans le produit. **Goldman Sachs International recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus.**

Veuillez trouver ci-après quelques facteurs de risque inhérents à ce produit :

- **Risque de crédit** : en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et le garant, à savoir que le défaut ou l'insolvabilité de l'émetteur et du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de marché** : le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix de l'instrument ou des instruments sous-jacents et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de perte en capital** : le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Informations importantes

La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

Disponibilité du Prospectus

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 05 janvier 2015, se rattachant au prospectus de base en date du 20 juin 2014, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-15953 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/CE. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé (en langue française) du prospectus de base, sont disponibles sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Goldman Sachs International sur simple demande. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risque » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.

Avertissements

Le présent document est un document à caractère promotionnel et non pas de nature réglementaire.

Absence d'offre de contracter : Ce document ne constitue, de la part de Goldman Sachs International, ni une offre, ni la sollicitation d'une offre en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risque inhérents à la souscription, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus.

Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au Contrat. Les conditions de souscription à ce Contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales dudit Contrat valant note d'information. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce produit est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. En cas d'incohérence entre les informations figurant dans cette brochure et le Prospectus, ce dernier prévaudra.

Commercialisation dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation :

Barclays Autocroissance 2 peut constituer un support représentatif d'une unité de compte de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances français (ci-après le « Contrat »). Dans ce cas, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation sur le produit en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements en cas de décès, d'arbitrages ou rachat avant terme. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. L'assurance vie est soumise à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui réduisent progressivement le nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat.

Souscripteurs concernés : Barclays Autocroissance 2 s'adresse à des investisseurs disposant de la connaissance et de l'expérience sur des produits complexes avec un risque moyen à fort de perte en capital et disposés à investir dans un placement à 8 ans. Barclays Autocroissance 2 peut être souscrit en compte-titres ou être éligible à certains contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Restrictions générales de vente : L'instrument financier décrit dans ce document peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. IL APPARTIENT À CHAQUE INVESTISSEUR DE S'ASSURER QU'IL EST AUTORISÉ À SOUSCRIRE OU À INVESTIR DANS CET INSTRUMENT FINANCIER.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : LES TITRES DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S. SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Agrément : Goldman Sachs International est autorisé par la Prudential Regulation Authority et régulé par la Prudential Regulation Authority et la Financial Conduct Authority.

Information relative aux commissions, rémunérations payées aux tiers ou perçues des tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs International paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Marché Secondaire : Dans les conditions normales de marché et sous réserve de considérations juridiques, réglementaires ou d'autres considérations liées qui seraient pertinentes pour Goldman Sachs International ou l'une de ses filiales, Goldman Sachs International créera un marché secondaire sur le produit avec le distributeur. Rachat par Goldman Sachs International ou dénouement anticipé du produit : Goldman Sachs International rachètera, dénouera ou proposera des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier auprès du distributeur. Ceux-ci seront sujets notamment aux (i) conditions générales de marché, (ii) aux conditions de refinancement de Goldman Sachs International et (iii) aux conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Goldman Sachs International peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture, des conditions de refinancement et/ou de débouclage de la position de Goldman Sachs International liés à ce rachat. Goldman Sachs International et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Garantie par The Goldman Sachs Group, Inc. : Le produit bénéficie d'une garantie de The Goldman Sachs Group, Inc. (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Avertissement lié à l'Indice : L'Indice Euro STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (les « Concédants »), et sont utilisées dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice (pour plus d'information sur l'Indice http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol= SX5E)

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Goldman Sachs International n'assume aucune responsabilité à cet égard. Goldman Sachs International ne pourra être tenu responsable des conséquences notamment financières résultant de l'investissement dans ce produit.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Fiscalité (informations fournies par Barclays Bank PLC).

Les souscripteurs sont invités à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre auprès de leur conseiller fiscal. S'agissant des personnes physiques fiscalement domiciliées en France détenant des titres dans leur patrimoine privé (hors assurance-vie) et ne réalisant pas d'opérations de Bourse à titre habituel, en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du Code général des impôts) sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (15,5 % retenus par l'établissement payeur lors du paiement). Le gain réalisé lors du remboursement (prime de remboursement) fera l'objet d'un prélèvement appliqué par Barclays au taux de 24 %. Le montant ainsi retenu s'imputera sur l'impôt sur le revenu du porteur ; la part excédant éventuellement celui-ci lui sera remboursé par l'administration fiscale. Si les intérêts perçus par son foyer fiscal n'excèdent pas 2 000 € dans l'année, il pourra opter pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu au taux de 24 %. En présence d'un établissement payeur établi à l'étranger, il appartiendra au contribuable de les déclarer et de les payer, sauf si l'établissement payeur est situé dans un État de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été expressément mandaté par le contribuable pour le faire. Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables aux prélèvements sociaux à 15,5 % et à l'impôt sur le revenu au barème progressif quel que soit le montant annuel des cessions de valeurs mobilières. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Principales caractéristiques

Type	Titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie ou à l'échéance. Bien que les paiements au titre du produit soient garantis par The Goldman Sachs Group, Inc, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice sous-jacent.			
Émetteur	Goldman Sachs International			
Notation de l'émetteur	A (S & P)/A (Fitch)/A2 (Moody's) – Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure (les agences de notation peuvent les modifier à tout moment)			
Garant	The Goldman Sachs Group, Inc. A- (S & P)/A (Fitch)/Baa1 (Moody's) – Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure (les agences de notation peuvent les modifier à tout moment)			
Droit applicable	Droit anglais			
Devise	Euro			
Code ISIN	XS1099001098			
Valeur nominale	1 000 euros			
Minimum de souscription	1 000 euros			
Sous-jacent	Indice Euro STOXX 50® www.stoxx.com , Bloomberg : SX5E Index			
Période de souscription	du 5 janvier 2015 au 10 avril 2015			
Prix de souscription	Le prix de souscription augmentera de 99,92 % à 100 % de la valeur nominale entre ces dates, soit une progression selon un taux annuel de 0,30 % :			
	Du 05/01/2015 (inclus) au 09/01/2015 (exclu) Du 09/01/2015 (inclus) au 16/01/2015 (exclu) Du 16/01/2015 (inclus) au 23/01/2015 (exclu) Du 23/01/2015 (inclus) au 30/01/2015 (exclu) Du 30/01/2015 (inclus) au 06/02/2015 (exclu) Du 06/02/2015 (inclus) au 13/02/2015 (exclu) Du 13/02/2015 (inclus) au 20/02/2015 (exclu) Du 20/02/2015 (inclus) au 27/02/2015 (exclu) Du 27/02/2015 (inclus) au 06/03/2015 (exclu)	99,92 % 99,92 % 99,93 % 99,94 % 99,94 % 99,95 % 99,95 % 99,96 % 99,97 %	Du 06/03/2015 (inclus) au 13/03/2015 (exclu) Du 13/03/2015 (inclus) au 20/03/2015 (exclu) Du 20/03/2015 (inclus) au 27/03/2015 (exclu) Du 27/03/2015 (inclus) au 03/04/2015 (exclu) Du 03/04/2015 (inclus) au 10/04/2015 (exclu) 10/04/2015	99,97 % 99,98 % 99,98 % 99,99 % 99,99 % 100,00 %
Date d'émission	5 janvier 2015			
Date de constatation initiale	10 avril 2015			
Date de constatation finale	11 avril 2023			
Dates de constatation intermédiaire	11 avril 2016 (année 1), 10 avril 2017 (année 2), 10 avril 2018 (année 3), 10 avril 2019 (année 4)			
Dates de remboursement automatique anticipé	18 avril 2016 (année 1), 19 avril 2017 (année 2), 17 avril 2018 (année 3), 17 avril 2019 (année 4)			
Date de remboursement final	18 avril 2023			
Marché secondaire	Goldman Sachs International procurera, dans des conditions normales de marché, de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette indicative d'achat/vente de 1 %.			
Périodicité de valorisation	Hebdomadaire, le vendredi			
Commission de souscription	Néant			
Commission de distribution	Une commission annuelle maximale de 0,55 % des titres effectivement placés, calculée sur la durée de vie totale des titres de 8 ans (soit au total 8 ans x 0,55 % = 4,40 % du montant des titres effectivement placés) sera payée par Goldman Sachs International à Barclays Bank PLC en sa qualité de distributeur. Cette commission sera versée en un paiement unique l'année d'émission des titres et acquise de manière définitive par le distributeur Barclays Bank PLC, quelle que soit la durée de détention des titres par les souscripteurs. Cette commission sera incluse dans le prix de souscription des titres par les souscripteurs.			
Commission de rachat	0 %, soit aucun frais à la charge de l'investisseur.			
Agent de calcul	Goldman Sachs International, ce qui peut être source de conflit d'intérêt			
Règlement/Livraison	Euroclear Bank SA/NV/Clearstream Banking, société anonyme			
Éligibilité	Comptes-titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
Offre au public	En France uniquement			
Place de cotation des instruments financiers	Bourse de Luxembourg			
Diffusion des cours sur demande	Les cours seront diffusés quotidiennement et à titre indicatif sur les pages publiques Telekurs, Reuters et Bloomberg.			

Barclays Autocroissance 2 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Nous sommes amenés à percevoir des rétrocessions de la part de nos fournisseurs de produits en contrepartie du service de distribution. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.

Barclays Bank PLC, Succursale en France

Principal établissement : 32 avenue George V — 75008 Paris — Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 381 066 281 — Société de droit anglais dont le siège social est situé au 1 Churchill Place – London, E14 5HP — United Kingdom — Inscrite au « Register of Companies » sous le n° 1026167. Barclays Bank PLC est un établissement de crédit, intermédiaire en assurance (l'immatriculation auprès du PRA peut être contrôlée sur www.orias.fr) et prestataire de service d'investissement de droit anglais agréé par la Prudential Regulation Authority (PRA), autorité de tutelle britannique dont le siège social est situé au 20 Moorgate – London, EC2R 6DA (www.bankofengland.co.uk/pr) — Register n° 122702 — La Succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le PRA à recourir à un Agent lié, Barclays Patrimoine SCS.

Barclays Patrimoine

Société en Commandite Simple au capital de 9 750 €, dont le siège social est situé 183, avenue Daumesnil, 75012 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n° PARIS B 712 018 308, — Intermédiaire en opérations de banque. — Agent lié régi par les articles L.545-1 et suivants du Code Monétaire et Financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays Bank, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement — Courtage d'assurance, numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre Orias ([www.orteas.fr](http://www.orias.fr)) N° 7 001 847 – Transactions Immobilières : Carte professionnelle N° T-1126 délivrée à Paris, garantie financière donnée par la caisse de garantie de la FNAIM — 89 rue la Boétie — 75008 Paris.